

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1502

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 12 septembre 2013, le règlement suivant a été adopté ;

Le règlement n° 1502 intitulé : « Règlement concernant les travaux par les entreprises de télécommunication et d'utilité publique ».

Ce règlement a pour objet de régler les excavations, la construction et l'entretien des ouvrages au-dessus et au-dessous d'une voie publique par les entreprises de télécommunication et d'utilité publique, de prévoir l'obligation de présenter une demande et d'obtenir un permis, et de prévoir les tarifs applicables.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18 septembre 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier